

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2269

commission principale : développement économique

objet : **Convention avec l'association Première vision-Tissus création - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon conduit une politique de développement pour les secteurs de la mode et affirme le positionnement de l'agglomération lyonnaise en tant que Ville de l'intelligence de la mode et de la création. Les secteurs de la mode représentent une filière prioritaire du plan de mandat.

Cette politique s'inscrit dans la démarche de Grand Lyon, l'esprit d'entreprise.

La politique de Lyon Vision Mode

L'objectif est de positionner Lyon comme la place où s'élaborent des technologies, des concepts, des tendances nouvelles propres à capter les marchés de demain.

Cette politique a donné naissance à une marque : Lyon Vision Mode. Elle symbolise l'action de développement économique de la communauté urbaine de Lyon en partenariat avec les professionnels de la mode et de la création.

Un des axes de développement de cette politique est le soutien aux événements et salons. L'enjeu est d'affirmer l'image et le positionnement de Lyon dans les secteurs de la mode. Les salons sont un facteur de développement pour les entreprises, aussi bien en ce qui concerne les exposants qui se servent de cette présence pour affirmer leur politique d'image et de relations publiques mais aussi pour les visiteurs qui viennent chercher de nouveaux produits et de nouvelles inspirations dans ces lieux marchands.

L'objectif pour Lyon Vision Mode est de faire émerger et d'accueillir de nouveaux événements d'envergure internationale, mais aussi de pérenniser et de favoriser le développement de manifestations localisées à Lyon.

Le contexte : le secteur de l'industrie textile et le marché des textiles d'ameublement

Le marché du textile d'ameublement connaît actuellement d'importantes évolutions. Comme pour l'habillement, les producteurs européens des textiles d'ameublement souffrent de la concurrence des pays à bas coûts de production (Turquie, Inde, Chine), obligeant ceux-ci à se concentrer toujours plus sur leurs avantages compétitifs : créativité, service.

Dans le même temps, la demande de textiles d'ameublement se rapproche des caractéristiques de la mode. On peut donc observer une plus grande mixité chez les filateurs entre les débouchés habillement et ameublement, permettant un meilleur équilibre d'activité.

C'est dans ce contexte que les tisseurs de Rhône-Alpes ont fait part de leur insatisfaction face aux outils de promotion actuellement existants sur le marché.

Lyon Vision Mode souhaite soutenir l'association Première vision-Tissus création pour conduire la réflexion sur l'opportunité d'un nouveau salon sur les textiles d'ameublement basé dans l'agglomération.

L'association Première vision-Tissus création

L'association Première vision-Tissus Création est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes qui l'ont complétée et modifiée.

Les adhérents sont : Unitex Lyon et Région (propriétaire du titre Première vision-Tissus création), l'Union des industries textiles, la Fédération française de l'industrie de la maille et de la bonneterie, le Syndicat général de l'industrie cotonnière française et textiles alliés, la Fédération française du tissage de laine et autres fibres.

Cette association a pour objet :

- de réaliser ou de faire réaliser une ou plusieurs fois par an, aux saisons les plus appropriées, la présentation des productions de tissus français et européens pour l'habillement,
- d'organiser toute autre action de promotion des productions françaises,
- d'organiser toute action se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Les objectifs

L'association Première vision-Tissus création devra étudier l'intérêt et la faisabilité d'un nouveau salon sur les textiles d'ameublement basé à Lyon, à l'intention des producteurs européens (et tout particulièrement rhônalpins) de textiles d'ameublement, indépendamment ou, éventuellement, en synergie avec les autres opérations organisées par l'association Première vision et ses filiales.

Cette approche devra évaluer :

- le marché international des textiles d'ameublement, en se concentrant sur les segments correspondant à l'offre européenne (taille et caractéristiques du marché, nombre d'opérateurs, profils, etc.),
- les méthodes d'élaboration des collections et des process d'achat ; évolutions en cours (nouveaux acteurs, etc.), comparaison avec les process mode,
- l'offre de salons tissus ameublement (Decosit-Bruxelles, Proposte-Como, Heim textil-Francfort, etc.) : poids, positionnement, évolution, etc., identification des manques éventuels,
- les besoins des tisseurs rhônalpins et des entreprises de même niveau en Europe ; intérêt du débouché pour les tisseurs exposants du salon Première vision.

Ceci permettra aussi à l'association Première vision-Tissus création de faire des préconisations sur l'opportunité ou non de ce nouveau salon dans l'agglomération lyonnaise et des recommandations opérationnelles (concept de manifestation, opérateurs potentiels, ampleur, lieu, calendrier, partenaires, etc.).

Si, au cours de cette première approche, l'existence d'un marché pour un nouveau salon sur les textiles d'ameublement est démontrée, la mission confiée à l'association Première vision-Tissus création pourra se prolonger, dans une deuxième phase, par un approfondissement de certains éléments d'étude de marché.

Le budget prévisionnel

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 67 000 €.

Les recettes prévisionnelles se répartissent de la façon suivante :

- subvention de la Communauté urbaine 40 000 €,
- participation privée 27 000 €.

Il est proposé que la Communauté urbaine intervienne financièrement au profit de l'association Première vision-Tissus création à hauteur de 40 000 € pour l'exercice 2004, pour permettre la réalisation de cette action ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer une convention de partenariat avec l'association Première vision-Tissus création.

2° - Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'exercice 2004.

3° - Ces dépenses seront imputées au budget inscrit de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,